

DÉCISION 635 / 2026

RELATIVE AU FERRAILLAGE DE 2 BUS ARTICULES

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 septembre 2026 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe MANZANO dans le domaine « Mobilité et transports »,

VU la demande formulée par la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) Transports de l'Eurométropole de Metz (TEM) le 7 octobre 2026 de procéder au ferrailage de 2 bus articulés, et dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

Numéro de parc	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en circulation	Age	Immatriculation
0541	IRISBUS	AGORA LONG	BUS ARTICULE	12/08/2005	21,2	598 BKC 57
0851	VOLVO	ARTICULE 7700	BUS ARTICULE	29/12/2008	17,8	883 CAY 57

VU l'état de ces 2 véhicules qui sont hors-service et dont les coûts de réparation ne peuvent se justifier pour des véhicules de cet âge,

VU la proposition de reprise de ces véhicules appartenant à la Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT en date du 17 février 2026,

CONSIDERANT que l'état des véhicules destinés au ferrailage, ne permettent plus d'être utilisés pour l'exploitation du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder au ferrailage des **véhicules** ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bus articulé de marque IRISBUS et de type AGORA LONG immatriculé 598 BKC 57 et mis en circulation le 12/08/2005.
- Un bus articulé de marque VOLVO et de type ARTICULE 7700 immatriculé 883 CAY 57 et mis en circulation le 29/12/2008.
- De vendre lesdits véhicules pour ferrailage, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot), pour un montant de 50 € la tonne (pour les bus articulés) au départ du dépôt TEM par plateau et avec roues.
- Le paiement afférent à ces véhicules fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de l'EURO-METROPOLE DE METZ auprès de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT dont le montant sera calculé sur le poids total des véhicules ferrailés (sur la base d'un ticket de pesée).
- Un certificat de destruction des véhicules sera remis à l'Euro-Métropole de Metz par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20261013-decis635-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 13/10/2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves

